

Extrait des délibérations du conseil municipal Séance du 4 juin 2015

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 12

L'an deux mil quinze le quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 30 mai 2015

présents: AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, GROLLEAU Magalie, MAUME Simone, RENOU Paule, PUAUD Hélène PROUX Manuel COULAIS Jérôme DASSOT Maryline TETRAULT Maryse SOULARD Anne-Lise BRIENS Guillaume

excusés: , GAUTRON Julien, BENIT Julien FORTIN Christophe

secrétaire de séance : DASSOT Maryline

2015/06/01 : Opération « école et cinéma »

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du dispositif « école et cinéma » auquel la commune adhère depuis plusieurs années pour les deux écoles, à savoir :

- une prise en charge du transport scolaire par la communauté de commune
- une participation financière de la commune, soit 1,5 € par billet

Il propose de renouveler l'adhésion à ce dispositif dont le coût pour l'année scolaire en cours est estimé à 177 € ce qui correspond à 3 séances (soit au total 118 billets)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler sa participation financière au programme « Ecole et Cinéma » pour les enfants des deux écoles de la commune et de verser 177 € au cinéma Le Tigre de Sainte Hermine

2015/06/02 : Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située à Féole, cadastrée AB 667 AB 669 AB 251, située en zone U, appartenant à Mme et Mr ROUAULT, d'une superficie totale de 198 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2015/06/03 : Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située à La Leue, cadastrée A 561 et A 562, située en zone U, appartenant à Mme MERLET Jacqueline née CHARBONNEAU, d'une superficie totale de 183 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2015/06/04 : Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située à La Leue, 30 rue des Brandes, située en zone U, appartenant à Mr et Mme CHARRIER Gabrielle, d'une superficie totale de 36766 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2015/06/05 : Cession d'une parcelle au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable (SIEAP)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une parcelle d'environ 85 m² appartenant à la commune jouxte les installations du barrage de l'Angle Guignard ;

Il indique que les périmètres immédiats autour des retenues, des usines et abords des barrages sont soumis à des contraintes très fortes et qu'il est préférable que le SIAEP en soit propriétaire. C'est pourquoi, ce dernier propose de régulariser la situation de cette parcelle en faisant son acquisition pour 1 €, les frais de notaire étant à sa charge.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil, municipal :

- Décide de céder la parcelle communale cadastrée C 896 au SIAEP pour 1€, les frais de notaire étant à la charge du Syndicat
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte de vente

2015/06/06 : Aide financière dans le cadre du programme « Eco-Pass »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 juillet 2013, la commune a adhéré au programme « Eco Pass » qui permet en concordance avec le conseil départemental, d'accorder une aide financière aux ménages modestes désirant construire ou acquérir un logement.

Un dossier a été instruit par le Département et un couple, Mr MARTINEAU Morgan et M LEMIRE Manon, faisant construire une maison à Libaud, remplit les conditions pour bénéficier de l'aide de 3000 € du programme à savoir 1500 € versés par le Département et 1500 € versés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'effectuer le versement de cette aide financière de 1500 €, les conditions ayant été vérifiées par l'ADILE et acceptées par la commission permanent de Conseil Départemental.

2015/06/07 : Choix d'une entreprise pour les gros travaux de voirie 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'appel d'offres effectué pour les gros travaux de voirie, trois candidats ont remis une offre examinée en commission le 4 mai dernier:

- CHARPENTIER pour un montant HT de 53 866.50 €
- EIFFAGE pour un montant HT de 45 568.00 €
- COLAS pour un montant HT de 38 389.50 €

Après analyse des offres conformément aux critères énoncés (prix et valeur technique) dans le marché, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, soit :

l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 38 389 € HT soit 46 067.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- **D'attribuer le marché des travaux de voirie 2015 à l'entreprise Colas pour un montant de 38 389.50 € HT**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant**

2015/06/08 : Décision modificative au budget principal 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de régler une dépense non inscrite au budget primitif 2015 d'effectuer la modification budgétaire suivante en section d'investissement:

020	dépenses imprévues :	- 1 500 €
20422	subvention d'équipement :	+1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus